

CONVENTION D'ACCUEIL DU DISPOSITIF MICRO-FOLIES

Entre les soussignés :

- Monsieur Didier Codorniou, Maire de Gruissan, Hôtel de Ville, Boulevard Victor Hugo, 11430 Gruissan

ci-dessous nommé « Ville de Gruissan »

Et

- Grand Narbonne
Communauté d'agglomération
Domiciliée : 12 Boulevard Frédéric Mistral, 11100 Narbonne
Représentée par ordre Yves Zambrano, Directeur de Pôle Attractivité Economique et Innovation Sociale

ci-dessous nommée «Micro-Folie du Grand Narbonne»

Préambule :

La version mobile du dispositif « Micro folies » est un musée numérique destiné à favoriser la culture dans le territoire local, et se déplacer dans les communes de l'agglomération en s'implantant dans des lieux d'accueil (médiathèque, salle des fêtes...), pour une durée de deux semaines.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Descriptif du projet

Dans le cadre de la Fête de la science organisée à Gruissan du 7 octobre au 3 décembre 2022, la Ville de Gruissan souhaite accueillir la version mobile du dispositif « Micro-Folies » proposé par Le Grand Narbonne pour la période du 31 octobre au 10 novembre, jours d'installation (31 octobre matin) et de désinstallation (10 novembre après la séance de l'après-midi) inclus.

Lieu d'accueil : Espace d'art contemporain, 20 avenue de la douane, 11430, Gruissan

Contacts : 04 68 75 09 10, espaceartcontemporain@ville-gruissan.fr

Installation : entre le 24 et le 28 octobre

Vernissage : (à compléter)

Ouverture : du 30 octobre au 11 novembre

Désinstallation : le lundi 14 novembre 2022

Au programme des mini-conférences et ateliers pratiques sur le thème de l'Art Romain, l'art Contemporain :

Périodicité : les mardis, jeudis et vendredis de 9h30 à 11h30 et de 14h00 à 16h00.

Public : scolaires et grand public

Durée : 2h par séance (et donc par demi-journée) : 20 à 30 mn de mini conférence + 1h30 d'ateliers

Accueil : 30 personnes maximum

Article 2 : Engagements de la Ville de Gruissan

Le Ville de Gruissan s'engage à :

- mettre à disposition la salle 9 de l'Espace d'art contemporain pour les ateliers et conférences
- mettre à disposition 4 accès électriques, 1 point d'eau, 6 tables et 40 chaises,
- contribuer à la communication de l'événement,
- veiller à la sécurité du matériel,
- assurer l'accueil général du public lors de la fête de la science.

Article 3 : Engagements de de la Micro-Folie du Grand Narbonne

La Micro-Folie du Grand Narbonne s'engage à :

- concevoir les éléments de communication à diffuser et les transmettre à la ville 2 mois avant,
- prendre en charge les réservations des animations,
- prendre en charge le transport, l'installation et désinstallation du dispositif
- animer les temps d'atelier les mardis, jeudis et vendredis

Article 4 : Communication

La Ville de Gruissan contribuera à la communication par la diffusion de l'information dans sa lettre d'information numérique, sur son site internet, sur les réseaux sociaux, sur le journal municipal et les journaux.

Les logos de la Ville de Gruissan devront impérativement figurer sur tous supports générés. Le nom de la Ville de Gruissan devra être mentionné sur les sites Internet et les réseaux sociaux.

Les logos de la Micro-Folie et du Grand Narbonne devront apparaître sur tous documents de diffusion et toutes publications dématérialisées de type newsletter, réseaux sociaux. Tout document de communication devra être validé préalablement par les deux parties.

Article 5 : Évaluation

La Micro-Folie du Grand Narbonne s'engage à fournir un cours bilan quantitatif et qualitatif de l'événement, au plus tard 1 mois après la fin de l'opération.

Article 6 : Annulation de la convention

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties, de l'un des quelconques engagements définis dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droits sans préjudices, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles, et restée infructueuses.

La présente convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure par la loi et la jurisprudence.

Article 7 : Dispositions générales

Les parties déclarent que le présent contrat contient l'intégralité de l'accord passé entre elles et qu'il ne pourra être modifié, en partie ou en entier, que par un accord écrit portant la signature de chacun en deux parties.

Le contrat est formé lorsque les parties l'ont signé et qu'un exemplaire leur est remis. Le contrat prend fin lorsque toutes les obligations qui en découlent sont remplies.

Le présent contrat est régi et interprété par les lois françaises en vigueur au moment de la signature.

Tout litige survenant dans l'interprétation des clauses de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires. Dans le cas où un accord amiable ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal administratif de Montpellier.

Fait à Gruissan le / /22
En deux exemplaires originaux

Pour la Ville de Gruissan
Didier Codorniou

Pour le Grand Narbonne
Par ordre Yves Zambrano,

Directeur de Pôle Attractivité
Economique et Innovation
Sociale